

L'identifiant IDU d'Interdata est le FR005225 058XCA

1. Les enjeux de la réussite d'une gestion « responsable et juste » des Déchets

➤ **Environnemental** : l'intégration de matières premières recyclées (=MPR) comparativement à des matières premières issues de l'extraction minière initiale permet la réduction :

- 🌍 Du volume de ressources nécessaires à leur exploitation (eau et d'énergie),
- 🌍 Des émissions de CO₂, (43141 kilotonnes de déchets exploités en 2021 ont permis l'évitement de 24 480 kilotonnes de CO₂ eq (Source Federec))
- 🌍 Des émissions de particules,
- 🌍 De l'eutrophisation des eaux douces et marines.

➤ **Social & Sociétal** : l'Economie circulaire est créatrice d'emplois essentiels en France, d'emplois non délocalisables ; les entités de l'économie sociale et solidaire y sont très présentes ; localement, les conditions de travail sont plus respectueuses de l'OIT. A l'inverse des filières « grises » de collecte qui sont encore opérantes dans le monde. (Voir les liens sur le sujet en bas de page 5 de ce document)

➤ **Technologique** : l'enjeu est que le déchet recyclé, en tant que ressource, présente des qualités identiques aux matières vierges, voire des qualités supérieures pour parvenir à une économie circulaire à impacts positifs ; dans ce sens, la recherche envisage de nouvelles techniques de séparation et de tri des matières permettant de conserver l'intégralité de la pureté et des caractéristiques initiales des matières premières. Ils proposent d'investiguer des nouveaux processus de séparation à l'échelle moléculaire, voire atomique. Ces perspectives constituent un espace d'innovation prometteur pour le secteur.

➤ **Economique** : les taux de collecte et de revalorisation des DEEE sont en constante augmentation. La hausse des prix des matières premières des minerais concourt à l'attractivité des MPR, favorise les investissements en R&D consacrées au démantèlement et au recyclage et permet de modérer le coût des collectes pour tous les acteurs. Les activités de recyclage contribuent aussi à la souveraineté économique et énergétique.

Statistiques ci-dessous extraites du site ADEME



FEDEREC, la fédération professionnelle des entreprises du recyclage a publié un rapport très complet sur l'évaluation environnementale du recyclage.



https://federec.com/FEDEREC/documents/3623_FEDEREC_ACVRecyclage_RapportVF9212.pdf?rk=public_post-text

2. Définition & Règlementation applicable aux Déchets Electriques & Electroniques professionnels

La règlementation sur les Déchets Electriques & Electroniques est issue de la Directive européenne 2012/19/UE ; cette directive a été transposée en droit français par des articles du code de l'environnement : R 543-171 à R543-206-4.

La définition des DEEE se trouve au niveau de l'article **R543-172** du code de l'environnement :

« On entend par Equipements électriques & électroniques » les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu. »

On parle ici de REP ou de « responsabilité élargie du producteur (R543-195) ». Selon cette législation, Interdata est producteur de DEEE en tant que metteur sur le marché et est tenu de gérer la fin de vie des EEE mis sur le marché après le 13/08/2005 ainsi que les EEE réformés qui ont été mis sur le marché antérieurement lorsqu'Interdata les remplace par des équipements équivalents ou assurant la même fonction. (Voir en partie 5 la réponse d'Interdata en la matière.)

Au titre de metteur sur le marché, Interdata est enregistré au registre dénommé Syderep de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie ou ADEME depuis 2017 et a l'obligation de déclarer tous les biens importés sur le territoire français. (Voir en partie 4 les indicateurs Interdata issus de ces déclaratifs semestriels)

Les producteurs doivent pourvoir ou contribuer à la collecte des Déchets électriques et électroniques ; cette collecte doit être responsable et sélective ; il s'agit de recourir à des organismes agréés pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des DEEE. Enfin, si les DEEE contiennent des substances dangereuses, ils doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi des déchets dangereux. (Voir en partie 3 le choix d'Interdata en matière de collecte)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (**LAGEC**), promulguée en février 2020 renforce et précise les missions des filières REP et accroît les obligations des fabricants de déchets ménagers et professionnels en termes d'éco-responsabilité. Ci-dessous les nouvelles obligations :

Une obligation de communication sur la solution de gestion de fin de vie vis-à-vis de leurs clients, utilisateurs ou détenteurs d'EEE (R 543-195)

Point 3 de ce document, la réponse d'Interdata en la matière & au point 4 l'historique des données

Une obligation d'identification & de définition (R541-173 & 174)

L'identifiant IDU d'Interdata est le **FR005225_058XCA**

La loi AGEC : vers un numérique plus responsable !

Voici les dispositifs instaurés :

- Eco-conception en vue de réduire l'usage de ressources non renouvelables
- Eco-conception en vue de faciliter le démantèlement en fin de vie
- Augmenter le taux de matières recyclées,
- Le réemploi, la réutilisation, la consigne, la réparation,
- L'allongement de la durée de vie des biens,
- La prévention des déchets,
- Accroissement de la recyclabilité des produits



3. Solutions de fin de vie des Equipements Electriques & Electroniques professionnels

Interdata est adhérent Ecologic depuis 2017 pour contribuer au financement de la collecte et au retraitement des EEE professionnels produits ou les EEE réformés collectés chez ses clients.

Décommissionnés par les équipes d'Interdata ou directement par le client, Interdata sait gérer des enlèvements de matériels à réformer dont la collecte sera mutualisée dans la zone dédiée de notre entrepôt, ou organiser des collectes dédiées pour un suivi individualisé des bordereaux ou des collectes dédiées via Ecologic. *(Voir le détail pratique en partie 5)*



<- Ci-contre, un collaborateur Interdata avec un carton de collecte

En tant qu'éco-organisme agréé par l'état, Ecologic va assurer un traitement post-collecte respectueux de l'environnement et de la santé humaine en veillant à :

- **Respecter la hiérarchie entre les modes de traitement des déchets** (priorité (ou pas) à la réutilisation d'appareils entiers et de pièces qui en sont issues, puis au recyclage, puis à la valorisation énergétique). Voir le tableau des taux de valorisation des DEEE.
- **Privilégier les meilleures techniques de traitement possibles**, et garantir que les substances et composants dangereux contenus dans les DEEE professionnels soient extraits dans leur intégralité et dans le respect de leur intégrité en vue d'un traitement adéquat.
- **Assurer la traçabilité des déchets** au travers des bordereaux de suivi.



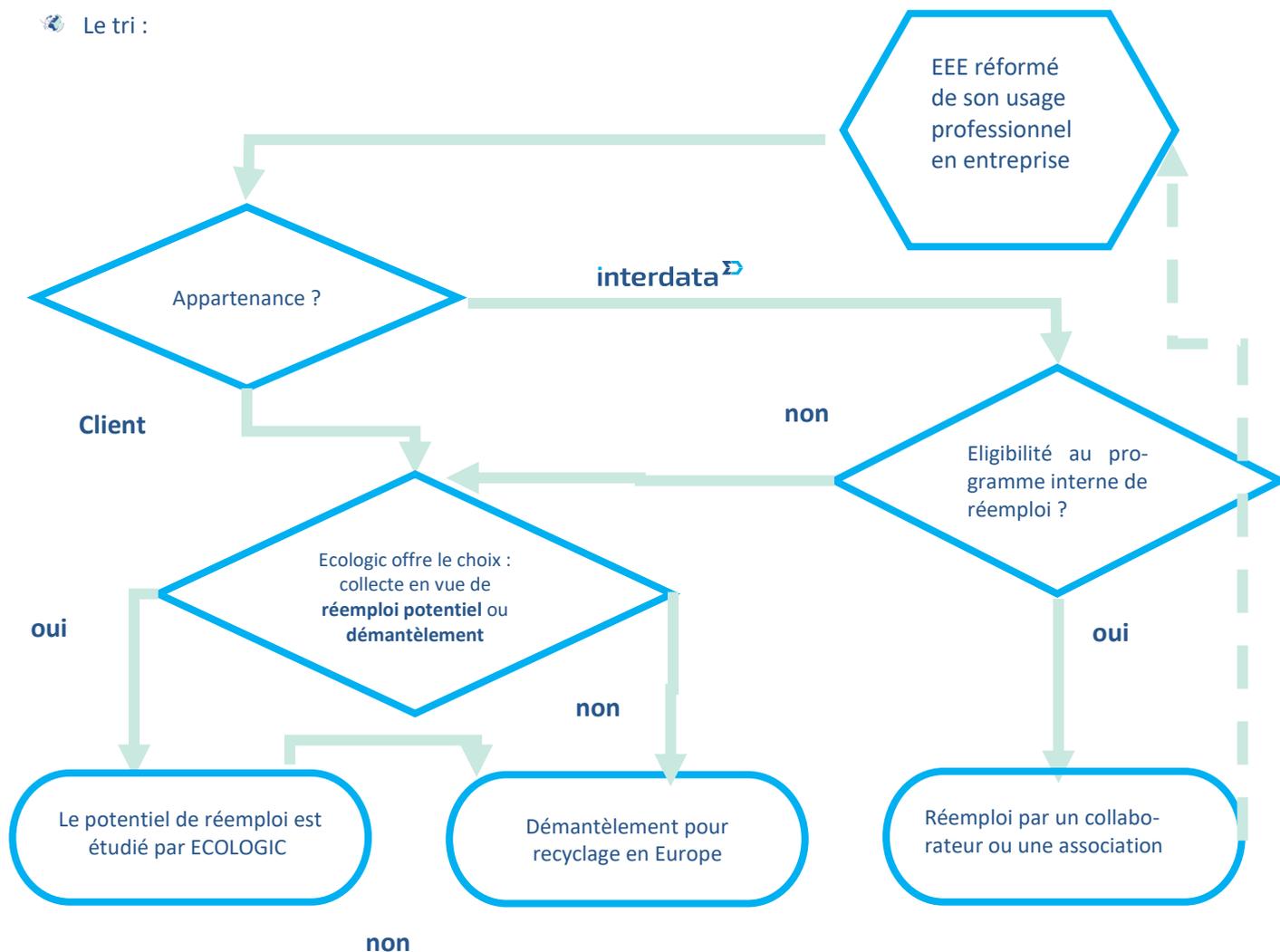
<- déc 2022, entrepôt Interdata, palette de DEEE prête pour un enlèvement par E-déchet/Ecologic (*)

(*) L'agrément en tant qu'éco-organisme de la société ECOLOGIC octroyé par l'arrêté du 22 décembre 2021 susvisé est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 (JORF n°0069 du 23 mars 2022)

➤ L'objectif d'Interdata vis-à-vis des équipements électriques et électroniques en fin de vie :

➔ Que tous les EEE en fin de vie qui passent entre nos mains fassent l'objet soit de réemploi, soit d'une collecte responsable pour alimenter des **circuits de recyclage responsables en Europe**. Nos actions pour y parvenir :

🌐 Le tri :



Quelques éclairages sur le sujet :

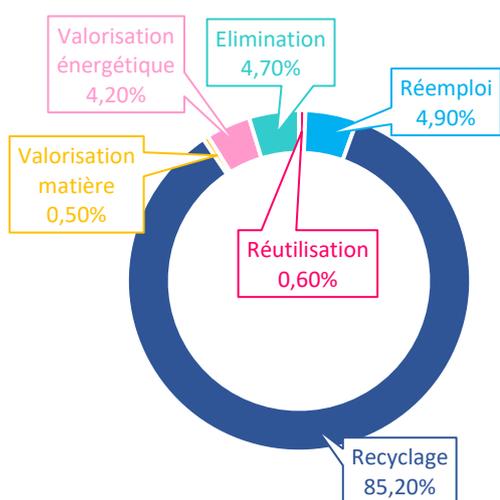
- 🌐 « Les déchets d'équipements électriques et électroniques (ménagers et professionnels) représentent le flux de déchets solides qui connaît la croissance la plus rapide au monde. »
- 🌐 « Des enfants âgés d'à peine 5 ans peuvent ainsi travailler au tri, au démantèlement et au recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques... »
- 🌐 Des pratiques néfastes en matière de démantèlement vont libérer des produits toxiques

(*) sources : <https://ewastemonitor.info/>,
[https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/electronic-waste-\(e-waste\)](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/electronic-waste-(e-waste)),
<https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/353074/9789240046320-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

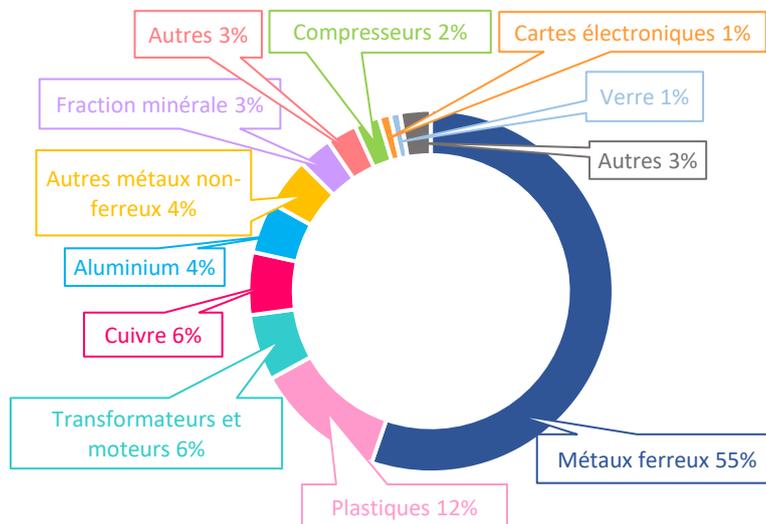
4. Les indicateurs de la collecte et du recyclage des DEEE professionnels en France + données propres à Interdata :

Année	Les données en France	Ensemble des adhérents Ecologic	interdata 
2019	Volume pro sur le marché	102 460 tonnes	14,25 tonnes
	Volume pro collecté	23 152 tonnes	4,87 tonnes
2020	Volume pro sur le marché	93936 tonnes	14,93 tonnes
	Volume pro collecté	22 749 tonnes collectées (Dont 20 455 tonnes traitées)	1,13 tonne
2021	Volume pro sur le marché	118 645 tonnes	14,62 tonnes
	Volume pro collecté	42 134 tonnes	1,74 tonnes
2022	Volume pro sur le marché	138 649 tonnes	9,63 tonnes
	Volume pro collecté	56 413 tonnes	1,17 tonne
2023	Volume pro sur le marché	Non encore disponible	8,95 tonnes
	Volume pro collecté	Non encore disponible	1,61 tonne

Traitements des DEEE Pro
(Données Ecologic rapport d'activité 2022)



Recyclage des matières EEE
(Données Ecologic rapport d'activité 2022)





A gauche Le tri des DEEE lors du départ des équipes Tenedis du site de Nanterre en mai 2021

A droite les cartons que nous mettons à disposition dans nos locaux pour faciliter la collecte



5. La collecte et du recyclage des DEEE professionnels – l'écocontribution

Interdata ne répercute à ce jour aucune écocontribution à ses clients lors de la vente de ses matériels. Interdata propose à ses clients de la collecte gratuite et du recyclage des Equipements Electriques et Electroniques décommissionnés dans les conditions suivantes :

Collecte & recyclage gratuits

-  Minimum de 250 kilos par enlèvement
-  Matériels intègres et sans emballage
-  Matériels palettisés à quai ou en RDC prêts à l'enlèvement, accessibles sans obstacle
-  Rassemblés en 1 seul point à moins de 50 mètres de la zone de chargement

Collecte avec prestations spécifiques

Les collectes non éligibles à un traitement gratuit car ne respectant pas les conditions décrites ci-dessus ou nécessitant des services complémentaires de collecte liées à des opérations de maintenance, de transport, de traçabilité, de confidentialité, etc... devront faire l'objet d'un devis spécifique.

N'hésitez pas à contacter au choix, votre contact commercial Interdata ou votre responsable opérationnel de compte qui pourra vous aider.



Vous souhaitez en savoir plus sur les filières REP



[La responsabilité élargie du producteur se généralise - ADEME Infos](#)
[Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur | Filières à Responsabilité](#)
[Élargie du Producteur \(ademe.fr\)](#)